

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
BAMIDBAR
SAMEDI 23 MAI 2015
5 SIVAN 5775 - AVOT 6

CHAVOUOT
DIM. 24 ET LUNDI 25 MAI 2015
6-7 SIVAN 5775

48^e année

33

EDITORIAL par Haïm Chnéor NISENBAUM

Chavouot, au fondement de notre conscience

Peut-être n'y a-t-il pas de fête plus étonnante que celle de Chavouot. Voici que nous sommes conviés à célébrer une solennité sans rite spécifique qui la caractérise ! Pourtant tous les autres rendez-vous du calendrier juif possèdent leur marque particulière, du Choffar de Roch Hachana aux Matsot de Pessa'h. Décidément seul Chavouot fait exception à la règle alors même qu'il est ce moment unique où D.ieu Se révèle au peuple juif assemblé au pied du mont Sinaï et, ainsi, à l'humanité entière. Il est cet instant où l'univers fait silence devant la présence de son Créateur. Cela n'aurait-il pas mérité plus qu'un souvenir ? Il faut le dire : la fête de Chavouot est porteuse de toute notre conscience, elle est le fondement de tout le bien en l'homme. Aussi rien ne peut la circonscrire. Elle est ce jour où la Loi descend sur le monde, remisant au magasin des accessoires les caprices des tyrans et les futilités de leurs désirs. Elle est, à partir de là, présente et fonde la civilisation en lui donnant une référence éternelle. Elle donne ainsi à la vie un véritable enracinement que plus rien ne pourra remettre en cause. L'avènement d'une Loi est bien une révolution. De fait, toute société constituée produit sa propre violence, établissant ses contraintes et

limitant tout ce qui passe sous son emprise. La Loi reçue à Chavouot émancipe enfin les créatures. Elle leur donne un nouveau champ de liberté que personne ne pourra plus leur retirer en dépit de toutes les vicissitudes de l'histoire. Cette liberté-là, si profondément liée à la judaïté, traverse le temps. Au-delà de tout rite spécifique, c'est elle qui retentit dans les Dix Commandements. Et, lorsque ceux-ci s'élèvent, le premier jour de la fête, dans toutes les synagogues, ils donnent à entendre à la fois un espoir, un choix et une volonté. Ils donnent à percevoir la voix de D.ieu qui désigne un chemin aux hommes. Écoutant ces mots, c'est bien d'une alliance qu'il s'agit pour chacun. Nous l'emportons pour tous les jours à venir. La joie la plus pure, la plus profonde grandit alors : le monde a changé, à présent tout est possible. Chavouot est donc bien plus qu'une célébration, aussi grande soit-elle. Il est la source même de la vie des hommes et, pour cette raison, c'est avec une intensité sans pareille qu'il est vécu à nouveau chaque année. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : re-vivre le Don de la Torah à l'égal du premier jour. Pour le plus grand bien du monde – un monde de bien.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

BAMIDBAR En préparation à Chavouot

On lit toujours la Paracha *Bamidbar* avant *Chavouot*, la fête du Don de la Torah. L'une des raisons en est qu'ainsi l'on interpose une Paracha de la Torah entre les remontrances rencontrées dans *Be'houkotai* et le Don de la Torah.

Une explication indique que les sujets discutés dans *Bamidbar* sont en relation directe avec les préparatifs à accomplir pour recevoir la Torah.

Le sujet principal de *Bamidbar* est le recensement entrepris durant la seconde année de notre séjour dans le désert. Cet événement fut si important que le quatrième Livre de la Torah s'appelle le « Livre du recensement ».

Le Midrach explique que D.ieu ordonna aux Juifs d'être recensés car ils Lui sont importants : « ils sont comparables à un tas de blé. Tout comme le blé est compté avant d'être préservé dans un silo, ainsi D.ieu commande également que le Peuple Juif soit souvent compté ».

Il nous faut mieux comprendre le Midrach. Un homme compte son blé pour savoir exactement combien il en possède. Mais D.ieu connaît très certainement le nombre des Juifs sans qu'il soit besoin de les recenser. Pourquoi demande-t-il donc que cela soit effectué ? Le *Chaloh* explique que l'acte de compter les Juifs lui-même leur donnait de l'importance et révélait leurs qualités. Il faisait d'eux « un objet de compte » et la loi veut qu'« un objet de compte ne soit jamais annulé ».

Mais cela demande aussi à être expliqué. La raison de la loi que l'on vient de citer indique que compter des objets individuellement souligne leur importance particulière, aussi ne peuvent-ils être annulés. Ainsi, ce n'est pas le compte lui-même qui empêche l'objet d'être annulé. Le compte sert simplement à indiquer qu'il est véritablement important.

Horaires d'entrée de Chabbat Parchat BAMIDBAR

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 21h 16

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Bordeaux	21.13	Marseille	20.44	Nice	20.38
Grenoble	20.49	Montpellier	20.51	Rouen	21.23
Lille	21.20	Nancy	21.00	Strasbourg	20.53
Lyon	20.54	Nantes	21.25	Toulouse	21.01

à partir du dimanche 17 mai 2015

Heure limite du Chema : 9h 57

Pose des Téléphones : 4h 48

Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 1 au mardi 2 juin - 15 Sivan



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr

Serveur vocal Le'haïm : 01 76 34 77 77

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA

Puisque le peuple juif mérite d'être recensé, étant intrinsèquement «un objet de compte», il s'ensuit donc que même s'il n'avait pas été soumis à ce dénombrement, son importance aurait perduré. Pourquoi donc la nécessité de ce recensement ?

Le but du Don de la Torah était de lier le spirituel au matériel. Les commandements accomplis jusqu'alors ne sanctifiaient pas les objets matériels avec lesquels on les accomplissait. Le Don de la Torah permit au peuple juif de raffiner le monde matériel lui-même par l'accomplissement des mitsvot.

Puisque leur service, après *Matan Torah*, sanctifia le monde, il fallait que les qualités des Juifs soient révélées de telle manière que le monde en soit conscient.

Si l'importance du peuple juif, révélée par leur recensement, s'était cantonnée à l'état de spiritualité, il aurait malgré tout conservé son importance et n'aurait pu être annihilé. Mais sa force serait restée limitée au service de D.ieu, dans Sa relation personnelle avec lui. Elle n'aurait pu affecter le monde lui-même.

Il était ainsi nécessaire que les Juifs soient effectivement comptés et donc clairement perçus par le monde matériel. Ils pouvaient dès lors exercer un véritable impact spirituel sur le monde en tant qu'entité.

Cela explique également le lien entre la Paracha Bamidbar et le Don de la Torah. Parce qu'ils furent effectivement comptés, et leur importance ainsi révélée de manière tangible, les Juifs furent à leur tour aptes à sanctifier le monde entier par leur étude de la Torah et l'accomplissement de ses préceptes, transformant le monde en résidence pour D.ieu, ce qui constitue le but ultime du Don de la Torah.

Les enfants de Moché

Dans la Parachah Bamidbar, le verset déclare : «Voici les enfants d'Aaron et de Moché, le jour où D.ieu parla à Moché sur le Mont Sinai. Ce sont les noms des fils d'Aaron : Nadav, l'ainé, Avihou, Elazar et Itamar» (*Bamidbar 3 :1-2*).

Dans son commentaire des mots «Voici les noms d'Aaron et Moché», Rachi note : «Il n'est mentionné que les enfants d'Aaron».

Pourquoi donc Moché est-il ici inclus ?

Rachi poursuit son commentaire en expliquant que les enfants d'Aaron sont également appelés les enfants de Moché, dans la mesure où «celui qui enseigne la Torah au fils de son ami est considéré comme s'il l'avait engendré» (*Sanhédrin 19b*). Puisque Moché avait choisi les enfants d'Aaron pour les instruire avant tout le reste du peuple, ils sont considérés comme ceux de Moché.

Rachi explique aussi les mots : «le jour où D.ieu parla à Moché» : «Ils devinrent (alors) ses enfants car il leur enseigna ce qu'il avait appris du Tout-Puissant».

Pourquoi Rachi ajoute-t-il à son explication précédente que, parce que Moché enseigna aux fils d'Aaron, ils sont considérés

comme les siens ?

Rachi se préoccupe de la difficulté suivante : le verset continue ainsi : «le jour où D.ieu parla à Moché». Il explique que le verset met l'accent sur le fait que la Torah qu'enseigna Moché aux enfants d'Aaron était identique à ce qu'il avait appris du Tout-Puissant. Cette étude de la Torah causa ainsi un impact si puissant qu'ils devinrent ses enfants», c'est-à-dire que l'enseignement de Moché transforma leur être spirituel et qu'ils devinrent littéralement siens.

L'explication en est la suivante : en préparation du Don de la Torah, D.ieu instruisit à Moché de dire au Peuple Juif : «Ainsi, si vous M'obéissez et observez Mon alliance, vous serez Mon trésor particulier parmi toutes les nations... Vous serez un royaume de prêtres et une nation sainte pour Moi» (*Chemot 19 :56*).

Matan Torah apporta donc un changement radical au sein du Peuple Juif au point que tout notre être subit une transformation fondamentale. Avant cela, nous étions «une nation parmi les nations», mais par le Don de la Torah, nous devînmes exceptionnels et distincts, un «trésor particulier parmi toutes les nations», «un royaume de prêtres et une nation sainte». C'est pourquoi le Don de la Torah nécessitait que D.ieu se révélât à nous avec puissance, «des sons puissants... des flammes... et le son du *chofar*» (*Chemot 20 :15*). Les Dix Commandements furent également entendus par les Juifs de «la bouche du Tout-Puissant». Et cela apporta un changement dans notre être-même.

Puisque le fait que nous devînmes un «trésor particulier» est lié à *Matan Torah* et dépend de «garder Mon alliance», c'est-à-dire «observer la Torah», il faut donc en comprendre que la force de *Matan Torah* de changer l'être du Juif réside à l'intérieur de la Torah.

C'est la raison pour laquelle Rachi insiste sur «car il leur enseigna ce qu'il avait appris du Tout-Puissant». Puisque la Torah que Moché enseigna aux enfants d'Aaron était celle que lui-même avait apprise du Tout-Puissant, elle possédait en elle la force du *Matan Torah*, la force qui peut changer l'être-même du Juif. Les enfants d'Aaron étaient donc considérés comme ceux de Moché, car il les avait spirituellement engendrés.

Mais cet aspect de la Torah n'avait-il pas déjà été accompli à l'intérieur de tous les Juifs au moment du *Matan Torah* ? Quelle dimension particulière Moché ajouta-t-il en distinguant les enfants d'Aaron pour leur dispenser son instruction ?

Rachi apporte la réponse en statuant : «car il leur enseigna ce qu'il avait appris du Tout-Puissant». Pour pouvoir faire surgir une renaissance spirituelle par le biais de la Torah, il ne suffisait pas d'entendre les paroles, même de la façon dont le Peuple juif entendit les deux premiers des Dix Commandements, directement de D.ieu. Mais la Torah doit être étudiée et absorbée. Et cela fut accompli lorsque «Moché leur

Etude du Séfer Hamitsvot de Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• Dimanche 17 mai – 28 Iyar

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée d'Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction qui a été faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

• Lundi 18 mai – 29 Iyar

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoull Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

• Mardi 19 mai – 1^{er} Sivan

Mitsva négative n° 74: Il est interdit à tout étranger (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91: C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92: C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93: C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• Mercredi 20 mai – 2 Sivan

Mitsva négative n° 94: C'est l'interdiction qui nous a été faite de faire brûler sur l'autel les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 76 34 77 77

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 20.000 ex

ISSN 1762 - 5440

enseigne ce qu'il avait appris du Tout-Puissant». Moché ne fit pas que transmettre les huit autres commandements au Peuple juif, il les leur transmit rigoureusement. Et puisqu'il étudia tout particulièrement avec les enfants d'Aaron, ils sont tout particulièrement considérés comme ses enfants.

Cette histoire s'est passée il y a exactement six ans. Rav Berel Lazar, Grand Rabbin de Russie, venait d'achever son discours dans la superbe synagogue rénovée Marina Rochtsa de Moscou. Un jeune garçon s'approcha de lui :

- Monsieur le Grand Rabbin, je voulais vous poser une question : je sais qu'il est interdit d'écrire un jour de fête juive. Mais s'il s'agit d'un sujet très important, peut-on néanmoins écrire ?

Rav Lazar comprit immédiatement ce à quoi l'adolescent faisait allusion mais il voulut s'en assurer :

- L'examen !

En Russie, tous les élèves qui terminent leurs études secondaires doivent participer à un examen très important qui clôture ce cycle et leur permet d'entreprendre des études supérieures.

Mais quand on apprit la date de cet examen, le vendredi 29 mai, les directeurs d'écoles juives s'alarmèrent : c'était justement le premier jour de Chavouot !

Rav Lazar envoya une lettre au Ministre de l'Éducation, expliqua l'importance de la fête et la sainteté du jour en demandant qu'on repousse l'examen. Mais la réponse fut négative.

Peu après, il tenta une seconde fois d'intervenir à ce sujet : invité à participer à une réunion du gouvernement, en présence du Ministre de l'Éducation, il évoqua à nouveau le problème. Le Ministre écouta attentivement, déclara qu'il comprenait le dilemme auquel les élèves faisaient face mais maintint sa décision : « Il est trop tard ! Nous prendrons ce problème en compte l'année prochaine ! » promit-il.

Et maintenant un jeune garçon, sérieux et sincère, se tenait devant le Grand Rabbin et demandait que faire.

- Il est absolument interdit d'écrire un jour de fête juive ! confirma Rav Lazar.

En attendant la réponse, le jeune garçon pâlit. Il se tut un instant, digérant avec angoisse ce que cela signifiait mais il se reprit et affirma :

- Si c'est ainsi, je ne me présenterai pas à l'examen ! Puisque le Rav a dit que c'est interdit, c'est interdit !

La détermination de l'adolescent émut profondément le Grand Rabbin. Il était en admiration devant le sacrifice qu'il s'appropriait à faire, à refuser tout compromis afin de préserver la sainteté de la fête. « Je dois trouver une solution ! » se dit-il.

Après la prière du soir, Rav Lazar ouvrit un livre de *Likouté Si'hot* du Rabbi de Loubavitch et le livre s'ouvrit tout seul sur un discours que le Rabbi avait prononcé Roch 'Hodech Sivan 1980. Oui, Rav Lazar s'en souvenait très bien, il avait justement assisté à ce discours très particulier. Alors que le Rabbi s'exprimait d'habitude en yiddish, il avait tout à coup commencé à parler en russe, comme s'il s'adressait aux Juifs soviétiques encore prisonniers derrière le Rideau de fer : « Comme nous sommes maintenant à la veille de la fête de Chavouot, tous les enfants juifs – où qu'ils se trouvent – doivent s'adresser à leurs parents et leur demander qu'à partir de Roch 'Hodech Sivan, ils se préparent pour recevoir la Torah durant la fête de Chavouot, fête du Don de notre Torah par le Maître du monde Lui-même ! Les enfants doivent demander à leurs parents de les accompagner à la synagogue le premier jour de Chavouot car la loi en Union Soviétique permet à quiconque veut prier ou écouter la lecture de la Torah de se rendre à la synagogue ! De plus, continuait le Rabbi, les policiers doivent veiller à ce que personne n'essaie de les empêcher de se rendre à la synagogue écouter la lecture des Dix Commandements et que personne ne les dérange quand ils reviennent de la synagogue, en toute sérénité, avec joie et dans une ambiance de fête ».

Rav Lazar était stupéfait de constater que ces paroles correspondaient exactement à la situation actuelle et cela lui donna des forces renouvelées. Dès la fin de Chabbat, il téléphona au Président de l'état, Dimitri Medvedev pour solliciter une entrevue de toute urgence.

- Comment puis-je vous aider ? demanda tout de go le Président.

- Oui, vous pouvez justement nous aider, Monsieur le Président !

- De quoi s'agit-il ?

- C'est bientôt notre fête de Chavouot !

- En quoi consiste la fête de Chavouot ? demanda poliment le Président.

- C'est la célébration du Don de la Torah...

- Ah oui, le coupa le président, la Torah, c'est quelque chose de sacré, n'est-ce pas ?

- Et c'est ce qui m'amène à notre problème, continua Rav Lazar. Comment expliquer à un enfant juif que le concept le plus sacré à ses yeux n'a aucune valeur aux yeux du gouvernement ? Comment pourra-t-il grandir avec des principes quand le gouvernement foule aux pieds ce qui est pour l'enfant la chose la plus sacrée ?

- Que voulez-vous dire ? demanda le Président, étonné.

- Dans notre Torah, il est écrit qu'à Chavouot il est interdit d'accomplir tout travail. Or ici, on oblige les élèves à passer un examen important en ce jour !

Le président avait compris et, sans répondre directement, décrocha son téléphone pour appeler le Ministre de l'Éducation : après une brève conversation, il annonça : « Monsieur le Grand Rabbin, le problème est réglé ! ».

Quelques jours plus tard, le Ministère de l'Éducation annonça que chaque enfant juif de Russie avait le droit de repousser l'examen car la loi du pays permet la liberté de religion...

Ce Chavouot, la synagogue était remplie de jeunes qui avaient eu la permission de repousser l'examen. A la fin de l'office, quand Rav Lazar sortit de la synagogue, il fut stupéfait d'apercevoir près de trente policiers qui assuraient la sécurité de l'endroit : « Exactement comme le Rabbi avait prophétisé en 1980 ! » reconnut-il.

Les années ont passé. Le Ministre de l'Éducation fut remplacé par un autre qui n'avait pas été informé de cette disposition. Quand, à l'approche de Pessa'h, Rav Lazar apprit qu'à nouveau, l'examen avait été fixé le jour de Chavouot, il sollicita immédiatement une entrevue auprès du Président Poutine qui signa sur le champ un report de la date de l'examen pour tous les élèves juifs de Russie...

Sichat Hachavoua N° 1430
Traduit par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

Le baiser du secret

Machia'h enseignera à tout le peuple le sens profond de la Torah et la raison de tous les commandements car ceux-ci seront révélés alors. C'est ce que signifie le texte du Cantique des cantiques (1:2) qui, décrivant le lien entre Dieu et le peuple juif, déclare : « Il m'embrasse des baisers de sa bouche. » Rachi l'explique ainsi : « Nous avons l'assurance de Dieu qu'Il Se révélera et expliquera à tous les raisons profondes et les choses cachées. »

Pour cela, lors de la résurrection des morts, Moïse se lèvera avec tous les grands de toutes les générations et Machia'h enseignera à tous.

(D'après *Likoutei Torah Vaykra p.17a*) H.N.

CENTRES AÉRÉS GAN ISRAËL DU LUNDI 6 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

• Paris 7 ^e -15 ^e	Yossi Mergui	06 22 03 33 07	• Epinay	Yossef Abrahami	06 11 42 15 33
• Paris 12 ^e	Yossef Martinez	06 61 10 62 10	• Fontenay sous Bois	Mme Danan	01 48 75 74 91
• Paris 13 ^e	Elie Assouline	06 21 72 67 74	• La Garenne Colombes	Chlomi Bensoussan	06 26 41 61 06
• Paris 17 ^e	Mme Elm kies	06 62 85 73 07	• Les Lilas	Mme Sarfati	06 61 50 35 47
• Paris 19 ^e	Jérémie Sidoroff	06 87 21 73 42	• Montrouge	Mme Mimoun	06 15 70 40 48
• Antony	Yoni Bokobza	06 46 39 87 85	• Neuilly sur Seine	Mme Benkemoun	06 43 72 64 25
• Aubervilliers	Mme Koskas	01 43 52 48 41	• S. Brice	Chalom Amram	06 61 99 59 74
• Bondy	Morde'hai Ben Nephthal	06 08 02 48 06	• Suresnes	Mendi Ouaki	06 26 68 42 58
• Bonneuil	Yossi Altabe	06 65 73 41 30	• Yerres	Eliahou Attal	06 87 51 66 27
• Boulogne	Michaël Sojcher	06 20 44 07 63			
• Bry sur Marne	Israël Asséraf	06 20 69 24 72			
• Cergy Pontoise	Mendi Dawidowicz	06 10 25 15 28			
• Clichy la Garenne	Lévi Uzan	06 49 54 35 66			

**Nouveau cette année
Gan Israël au mois d'août
également**

LE COIN DE LA HALA'HA

Que fait-on à Chavouot ?

On a coutume de se couper les cheveux la veille de Chavouot, donc cette année le **vendredi 22 mai 2015**.

Il convient de préparer, avant Chabbat, un nombre suffisant de bougies pour les deux jours de fête ainsi qu'une bougie de quarante huit heures.

Samedi soir 23 mai (à Paris **après 22h 37**) et **dimanche soir 24 mai** (**après 22h 34**), les femmes allumeront les deux bougies de la fête (les jeunes filles et les petites filles allumeront une bougie), à partir d'une flamme existante, en récitant les bénédictions : **1) «Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Nèr Chèl Yom Tov»** - («Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les bougies du jour de fête») et **2) «Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Chéhé'héyanou Vekiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé»** - («Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as fait vivre, exister et qui nous as fait parvenir à ce moment»).

Dans nombre de communautés, on a la coutume de décorer la synagogue et sa maison de fleurs, en souvenir du don de la Torah, quand le désert et le mont Sinaï se sont couverts de fleurs.

Il est de coutume d'étudier toute la première nuit de Chavouot, donc la nuit de samedi 23 mai à dimanche 24 mai.

Tous, hommes, femmes et enfants, même les nourrissons, se rendront à la synagogue **dimanche matin 24 mai** pour écouter la lecture des **Dix Commandements**. On marque ainsi l'unité du peuple juif autour de la Torah, et on renouvelle l'engagement d'observer ses préceptes.

On a l'habitude de prendre un repas lacté avant le vrai repas de viande dimanche midi.

Lundi 25 mai, on récite, pendant l'office du matin, la prière de Yizkor en souvenir des disparus : on donnera de l'argent à la Tsedaka pour leur mérite.

La fête se termine lundi soir 25 mai **après 22h 40** (heure de Paris) avec la prière d'Havdala.

Rappelons qu'on ne récite pas la prière de Tahanoun (supplications) depuis Roch 'Hodech Sivan (mardi 19 mai) jusqu'au 12 Sivan (Chabbat 30 mai).

F.L.

ג.י.ה

GARAGE DIRECT AUTO

Carrosserie

Peinture

Mécanique

Franchise offerte
(voir conditions au garage)

14 véhicules de courtoisie
- Demander **Shmouel** -
43 Chemin des Vignes - 93000 Bobigny
Tél : 01 57 42 57 42 / 01 48 44 00 88
directauto@orange.fr

The SweetHolidays

Venez vivre un été en famille
du 2 au 23 août 2015
à l'hôtel "La Brunerie"
aux 2 Alpes
(à proximité du séminaire d'étude du Beth Loubachit)

- Pension complète Glatt Cachère
- Cuisine haute gastronomie
- Piscine privée
- Ambiance conviviale • Cycle de conférences
- Club enfants • Baby club

Contactez Yossi et Nehama Bensoussan
Tél: 01 42 00 05 63 - 06 99 94 75 57

À partir de 520 € adulte/semaine
Enfants: tarif dégressif

ESHÉL Gourmet

Traiteur - Plateaux repas
Plats de Chabbat

55 rue Petit - 75019 Paris
01 42 45 36 47

ESHÉL GLATT

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

Glatt Cacher Laméhadrine

55 rue Petit
75019 Paris
01 42 45 36 47

CHAVOUOT 5775

**ENFANTS JUIFS,
GARÇONS ET FILLES,
vous êtes les garants
de notre Torah**

**Hommes, femmes, enfants,
Soyons tous présents
à la synagogue**

Dimanche 24 mai 2015

6 Sivan 5775

**pour écouter la lecture des
10 COMMANDEMENTS**

ISROFLAT

Transparence - Sécurité
Visibilité - Confort

contact@isroflat.com

Professionnel de location
d'appartements et villas en Israël

Notre offre :

- Optimisation de votre visibilité et du nombre de vos locations.
- Préservation de votre confort grâce à des méthodes innovantes.
- Transparence totale / Zéro coût caché
- Sécurisation maximale de votre bien, avant, pendant et après la location.

Nous mettons notre expérience et nos innovations
au service de votre bien.

Choisissez Isroflat pour la gestion locative de votre appartement

01 76 24 15 15 **www.isroflat.com**

Avec **Jad Voyages**

On peut tout rater
sauf ses vacances !

Spécialisé sur
Israël et les USA

89 Avenue Secrétan
75019 Paris

Contactez-nous
01 40 03 07 08
www.jadvoyages.com

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

**32-36 rue de Stalingrad
PORTE DE PANTIN
Le Pré S. Gervais**

NOUVEAU !!
Service porte à porte
(sur un rayon de 5 km)
Nous venons chercher votre véhicule
et vous le rapportons après contrôle

Feivel Basange :
Tél : 01 41 83 19 23
Port : 06 21 65 58 71

Service avec Ahavat Israël

premier immobilier C'EST LE MOMENT DE VENDRE !

- APPARTEMENTS
- BUREAUX
- COMMERCES

ESTIMATION GRATUITE SOUS 48H

06 64 16 10 85 06 63 05 82 40

92 rue Lafayette 75009 PARIS Mail: contact@premierimmo.com www.premierimmo.com

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

Dans ISF, il y a aussi... SOLIDARITÉ



En application de la loi des finances, l'année 2015 offre encore la possibilité de réduire de 75% l'Impôt sur la Fortune par un don aux fondations reconnues d'utilité publique,

Notamment en nous remettant, avant le 19 mai ou le 15 juin 2015, selon la tranche d'imposition à laquelle vous appartenez. un don en chèque libellé à :

FJF - FONDATION HAYA MOUCHKA

Ou en versant votre don en ligne – reçu cerfa immédiat sur votre mail - à l'adresse : hayamouchka.fondationjudaisme.org

Choisir de réduire votre ISF en favorisant l'action du BETH LOUBAVITCH, c'est affecter vous-même votre don à une institution dynamique, solidaire et authentique



Beth Loubavitch en Île-de-France, c'est :

- Le plus grand complexe scolaire d'Europe : Beth 'Haya Mouchka
- Des institutions scolaires pour 2500 élèves
- 400 berceaux de crèche
- 100 implantations locales
- 45 centres communautaires
- 40 centres aérés Gan Israël
- 30 centres de Talmud Torah
- 1150 cours hebdomadaires - 12 000 participants
- 2 séminaires d'études européens

ainsi que :

- 180 000 guides à l'occasion des grandes fêtes juives
- 35 000 exemplaires de la Sidra de la Semaine
- 60 000 Kits de Pourim distribués et 2000 lectures de la Méguila
- 20 000 kits distribués pour 'Hanouccah

et aussi : éditions, visites aux malades, visites aux communautés isolées, aides aux familles en difficulté, clubs du 3^{ème} âge, Chabbat pleins pour étudiants et lycéens...



Soutenez cette action d'envergure en versant tout ou partie de votre ISF à :

FONDATION HAYAMOUCSKA
sous l'égide de la
FONDATION DU JUDAÏSME FRANÇAIS
8, rue Lamartine - 75009 PARIS

Un reçu fiscal vous sera adressé sous 48 heures.

N'hésitez pas à nous appeler au :

01 44 52 72 96

ou à nous contacter à l'adresse :
isf2015bl@gmail.com

Fondée en 2012 par le Rabbin Schmouel AZIMOV à la mémoire de son épouse, Madame Bassia AZIMOV ג"ה, la Fondation 'Haya Mouchka a pour vocation la promotion et le développement de toute œuvre éducative ou sociale dans le prolongement des valeurs universelles du judaïsme.

Dans le cadre de son action au sein du Judaïsme Français, la Fondation 'Haya Mouchka entend soutenir : l'octroi de bourses scolaires ou d'études supérieures favorisant l'épanouissement intellectuel des jeunes filles notamment, le développement d'œuvres sociales, d'aide aux plus démunis, aux personnes âgées et aux handicapés, la construction ou le fonctionnement d'institutions éducatives ou de crèches.

Après le décès de son fondateur Rav Schmouel AZIMOV ז"ל en 2014, la Fondation Haya Mouchka s'engage à perpétuer et amplifier son œuvre.

Horaires d'entrée et sortie de **CHAVOUOT**
samedi soir 23 mai et dimanche soir 24 mai

PARIS — ILE DE FRANCE
1^{er} soir samedi 23 mai : après 22h 37*
2^e soir dimanche 24 mai : après 22h 34*
Sortie lundi 25 mai : 22h 40

Horaires d'entrée des deux jours de Chavout en PROVINCE

	1 ^{er} soir* après	2 ^e soir* après		1 ^{er} soir* après	2 ^e soir* après		1 ^{er} soir* après	2 ^e soir* après
Bordeaux	22.26	22.24	Marseille	21.55	21.53	Nice	21.49	21.47
Grenoble	22.03	22.00	Montpellier	22.03	22.00	Rouen	22.45	22.42
Lille	22.45	22.42	Nancy	22.20	22.17	Strasbourg	22.13	22.10
Lyon	22.09	22.07	Nantes	22.42	22.40	Toulouse	22.12	22.10

* Allumez à partir d'une flamme déjà existante.

à partir du dimanche 24 mai 2015

Heure limite du Chema : 9h 53

COMPTE DU OMER 5775

☐ **Dimanche soir 17 mai – 44^{ème} jour**

Hayom Arbaa Vearbaïm Yom Chéhèm
Chicha Chavouot Ouchené Yamim
Laomèr

☐ **Lundi soir 18 mai – 45^{ème} jour**

Hayom 'Hamicha Vearbaïm Yom
Chéhèm Chicha Chavouot Ouchelocha
Yamim Laomèr

☐ **Mardi soir 19 mai – 46^{ème} jour**

Hayom Chicha Vearbaïm Yom Chéhèm
Chicha Chavouot Vearbaa Yamim
Laomèr

☐ **Mercredi soir 20 mai – 47^{ème} jour**

Hayom Chivea Vearbaïm Yom Chéhèm Chicha Chavouot Va'hamicha Yamim
Laomèr

☐ **Jeudi soir 21 mai – 48^{ème} jour**

Hayom Chemona Vearbaïm Yom Chéhèm Chicha Chavouot Vechicha Yamim
Laomèr

☐ **Vendredi soir 22 mai – 49^{ème} jour**

Hayom Tichea Vearbaïm Yom Chéhèm Chiva Chavouot Laomèr

Après la tombée de la nuit du second soir de Pessa'h, on commence à compter le Omer. On récite alors la bénédiction suivante:

*Barou'h Ata Ado-Naï
Elo-hénou Mélé'h Haolam
Achèr Kidechanou Bemitsvotav
Vetsivanou Al Sefirat Haomèr*

On cite ensuite le jour correspondant et l'on dit la phrase suivante:

*"Hara'hamane Hou Ya' hazir
Lanou Avodat Beït Hamikdash
Limekomah Bimhéra Béyaménou
Amen Séla"*

Que doit-on faire si l'on a oublié de compter le Omer ?

- Si on a oublié de compter le Omer pendant la nuit -
on pourra le faire dans la journée suivante, mais sans faire la bénédiction.
On continuera le compte le soir suivant, en récitant la bénédiction.

- Si on a oublié de compter le Omer un soir et également pendant toute la journée suivante -
on continuera à compter les autres soirs, mais sans réciter la bénédiction.

**Etude du Séfer Hamitsvot
du Rambam (Maïmonide)**

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Mitsva négative n° 96: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Mitsva négative n° 97: C'est l'interdiction qui nous est faite de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut, la rendant ainsi apte à un usage ordinaire et permettant son abattage rituel et sa consommation.

• **Jeudi 21 mai – 3 Sivan**

Mitsva positive n° 60: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98: Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62: Il s'agit du commandement nous enjoignant d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99: C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

• **Vendredi 22 mai – 4 Sivan**

Mitsva positive n° 63: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'expiatoire, quel qu'il soit, de la manière prescrite.

• **Samedi 23 mai – 5 Sivan**

Mitsva négative n° 139: Il est interdit aux prêtres de manger la chair des offrandes expiatoires qui doivent être offertes "à l'intérieur" du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 112: Il nous est interdit de détacher la tête du volatile offert comme expiatoire pendant la "Mélika" (rupture de la tête à l'endroit de la nuque).

Mitsva positive n° 65: C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'offrande délictive doit être offerte de la manière prescrite.

• **Dimanche 24 mai – 6 Sivan**

Mitsva positive n° 89: Il s'agit du commandement qui a été ordonné aux prêtres de consommer la viande des offrandes consacrées, c'est-à-dire expiatoires et délictives, qui sont les sacrifices les plus sacrés.

Mitsva négative n° 145: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictives hors de l'enceinte du Temple. Elle s'applique aussi aux prêtres.

Mitsva négative n° 148: C'est l'interdiction faite aux prêtres de consommer des prémices en dehors de Jérusalem.

• **Lundi 25 mai – 7 Sivan**

Mitsva positive n° 66: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir l'offrande de paix de la manière prescrite.

Mitsva négative n° 147: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la chair des sacrifices de sainteté inférieure avant l'aspersion du sang.

Mitsva positive n° 67: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint que l'offrande de l'oblation (Min'ha) soit présentée selon les rites prescrits, en respectant chacune de ses catégories.

Mitsva négative n° 102: Il est interdit d'employer de l'huile d'olive pour l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 103: Il est interdit d'ajouter de l'encens à l'oblation offerte comme expiatoire.

Mitsva négative n° 138: C'est l'interdiction qui nous est faite de manger l'oblation d'un pontife.

AGENCE FRANÇAISE DES ENERGIES NOUVELLES

REGIES & COMMERCIAUX

SUR TOUTE LA FRANCE PARIS, LYON, NICE, STRASBOURG, TOULOUSE, BORDEAUX...

Spécialisé dans la **BOX** 

Tous types de compteurs

Compteurs Bleus Financés

Partenaires financiers professionnels :

AXfinance / Icam / FRANCE lease / CORHOPI / CREDIcom

Contact : 01.45.17.00.32 ou contact@groupe-afden.fr demander Edouard

Gastronomie Traditionnelle Française

Nouvelle carte !

O'you 

• Toutes les spécialités orientales
• Kémia royale

Cacher Beth Din
Toutes nos viandes sont Glatt

164 Av Daumesnil - 75012 Paris
Tél: 01 43 07 68 97

CHABBAT À EMPORTER
sur commande

